

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

CIRCULATION ALTERNÉE
STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU CHANTIER

Objet : Travaux assainissement
BENEZECH TP/ S2TP - 15, chemin Albert Einstein - Site de Ranteil - 81000 ALBI

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-13,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les articles 1276 et 133 de ladite instruction ;
Vu la demande effectuée par l'entreprise BENEZECH TP/S2TP par mail en date du 14/12/2023 ;
CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre les travaux mentionnés en objet sur toute l'avenue de Toulouse, la circulation se fera par sens alterné et le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les feux actuels seront éteints afin de ne laisser que les feux de chantier en fonctions.

Du lundi 29 janvier au vendredi 26 avril 2024

Article 2 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par feux tricolores, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de l'entreprise BENEZECH TP / S2TP, chargée des travaux.

Article 3 : La rue St Barthélémy sera fermée au niveau de la RD988. Les riverains et l'accès au parking est maintenu dans le sens Terssac-Marssac, la rue sera interdite à partir de la rue du chalet, (sauf riverains et accès parking). Une déviation sera mise en place par la rue de la Violette et l'avenue d'Albi.

Article 4 : L'accès vers Gaillac depuis la rue des Ecoles sera interdit, obligation de tourner à droite (vers Albi) et faire le tour du rond-point suivant.

Article 5 : La rue Bernissard sera interdite au +3,5T dans le sens Lagrave-Marssac et une déviation sera mise en place par la rue des Peyraques et l'avenue d'Albi.

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la Mairie et à proximité du chantier.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera faite :
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
 - au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi,
 - au Service Bus de l'Agglomération,
 - au Service Bus du Département
 - au Chef de service du Département - Secteur de Gaillac,
 - à l'entreprise BENEZECH TP / S2TP,
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marsillac sur Tarn, le 14 Décembre 2023

**Pour madame le Maire,
Le Responsable du Service Technique**



Christophe JAMMES

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.